

SD/LV/SB - 2023/0553

DG 2023-775-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/  
0553EGEBATPAVENUELEPINE(RESCELLEMENTGRILLEEU).DOCX

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 30 juin 2023 de l'entreprise EGEBAT-TP, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) ZI du Galinay - rue Dolomieu, pour régler temporairement la circulation avenue Louis Lépine à hauteur des établissements Combat, pour le rescelllement d'une grille d'eaux pluviales pour le compte de Loire-Forez agglomération,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation et de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise EGEBAT-TP occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

#### ARTICLE 2 : AVENUE LOUIS LEPINE - à hauteur des établissements Combat 2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier pour tous les véhicules à vitesse limitée à 30 km/h.
- L'entreprise veillera à maintenir la circulation des transports en commun et poids-lourds pendant toute la durée du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

#### 2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux des entreprises nécessaires aux travaux sur toute la zone de chantier.

#### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 5 JUILLET 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 6 JUILLET 2023 à 18 heures y compris soir.
- L'entreprise EGEBAT-TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

#### ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2€73 / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LFa, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

#### ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- EGEBAT-TP - ZI du Galinay - rue Dolomieu - 42230 ROCHE LA MOLIERE / [secretariat@egebattp.fr](mailto:secretariat@egebattp.fr),
- LFa / navette urbaine,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports KEOLIS,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 30 juin 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

